

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juillet 2022

[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M17524

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 4 juillet 2022, visant à obtenir :

« (...) copie de tout document, correspondance, dossier, avis, rapport ou autre documentation pouvant être sous votre contrôle ayant trait soit (i) à l'état du dossier de la Société (Le Grand Lodge – Tremblant, Compagnie de Villégiature LGL/LGL Resorts Company, NEQ 1161589974, 3029260 Nova Scotia Company, NEQ 1148598353, Compagnie de Villégiatures et d'Aménagement Grand / Grand Resort & Development Company, NEQ 1147092952) ; (ii) à tout montant que ce soit, cotisation de retard ou pénalité dont la Société serait redevable envers le Ministère du Tourisme (iii) à tout ou partie de la Propriété (2396, rue Labelle, Mont-Tremblant); (iv) concernant la Société en ce qui a trait à la Propriété; et (v) à tout autre renseignement pertinent.

De plus, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer si, à votre connaissance, il existe ou subsiste actuellement quelque plainte découlant de votre compétence relativement à la Société ou quelque infraction à toute loi ou réglementation découlant de votre compétence relativement à quelque partie de la Propriété, ou encore, s'il existe quelque circonstance laquelle, avec le passage du temps, donnerait ouverture à un recours de toute telle loi ou réglementation. »

...2

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents présentant les renseignements recherchés. Vous trouverez ces derniers en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons que les documents demandés relatifs à « *quelque plainte découlant de votre compétence relativement à la Société ou quelque infraction à toute loi ou réglementation découlant de votre compétence relativement à quelque partie de la Propriété, ou encore, s'il existe quelque circonstance laquelle, avec le passage du temps, donnerait ouverture à un recours de toute telle loi ou réglementation* » relèvent de la compétence de Revenu Québec. Nous vous invitons donc à leur faire parvenir une demande d'accès.

Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (Loi sur l'accès), vous trouverez, ci-dessous, les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels pour cette organisation :

Me Karine Hébert

Responsable organisationnel de l'accès aux documents et de la protection des renseignements confidentiels (RAIPRC),

Direction principale des affaires juridiques et de l'accès à l'information

3800, rue de Marly, Secteur 5-2-3

Québec (QC) G1X 4A5

resp-acces.revenu@revenuquebec.ca

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

 p.i.
Geneviève Morneau

GM/gv

p.j. Avis de recours
25-05-1999-Certificat de gestion
14-06-1999-Mandat de gestion
08-11-1999-Renouvellement
22-09-2004-Inscription et modifications
22-03-2002-Demande de classification
09-10-2005-Inscription et modifications
09-11-2006-Inscription et modifications
12-10-2007-Inscription et modifications
22-09-2008-Inscription et modifications
06-04-2011-Preuve d'assurances
06-04-2011-Demande de certificat
27-07-2011-Demande d'attestation de classification
19-09-2013-Demande d'attestation de classification
19-09-2013-Certificat d'assurance
15-10-2015-Demande d'attestation de classification
15-10-2015-Preuve d'assurances
12-10-2017-Demande d'attestation de classification
02-10-2019-Demande d'attestation de classification
02-10-2019 Contrat d'assurance
18-08-2021-Demande d'attestation de classification
22-07-2021-Preuve d'assurances

Article 48 de la Loi sur l'accès

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.
1982, c. 30, a. 48.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

3029260 Nova Scotia Company

Name of the Corporation or Society

IT HAS BEEN UNANIMOUSLY RESOLVED THAT

Daniel Doren Hanley

Name of the Representative

IS HEREWITH DESIGNATED AS REQUISTIONER AND SIGNATORY, IN THE NAME OF THE ABOVE MENTIONED CORPORATION OR SOCIETY, FOR THE OPERATIONAL PERMIT REQUIRED BY THE LAW GOVERNING TOURISM ESTABLISHMENTS FOR

Le Grand Lodge du Lac Ouimet

Name of the Establishment

PROPOSED BY



SECONDED BY

AND I HAVE SIGNED



ON

51291

Mont-Tremblant le 14 juin 1999

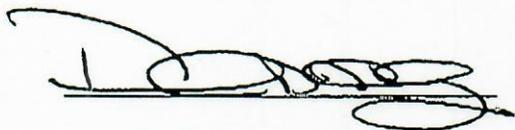
Direction des établissements touristiques
A/S Mme Sylvie Lussier
900 boul. René-Lévesques Est, bureau 220
Québec, Qué.
G1R 2B5

OBJET : MANDAT DE GESTION

Par la présente, nous vous informons que la Société Grand Resorts & Development Compagny, ayant son siège social au 845 chemin principal de Mont-Tremblant Québec, est propriétaire des installations hôtelières localisées à cette même adresse, mandate la compagnie 3029260 Nova Scotia Compagny, connu sous la raison sociale Le Grand Lodge du Lac Ouimet, a opérer la gestion hôtelière de cette établissement.

La compagnie 3029260 Nova Scotia Compagny, ayant son siège social au 845 chemin principal de Mont-Tremblant Québec, demande donc auprès de la Direction des établissements touristiques l'obtention d'un permis d'hébergement pour l'exploitation de ce type de commerce au 845 chemin principal Mont-Tremblant Québec.

Le sousigné M. Daniel Doren Hanley est actionnaire principal de la société Grands Resorts & Development Compagny et est aussi actionnaires principal de la société 3029260 Nova Scotia Compagny.



Daniel Doren Hanley

le 14 juin 1999



3. Concernant l'emploi des Marques Officielles, les parties conviennent de ce qui suit :

- a) Le requérant reconnaît que les marques officielles reproduites à l'annexe A des présentes (ci-après désignées les «Marques Officielles»), sont la propriété de Tourisme Québec et qu'aucune de ces marques ne peut être reproduite ou employée de quelque manière sans l'autorisation préalable écrite de la CSETQ.
- b) La présente entente prendra fin automatiquement et immédiatement dans l'éventualité où le requérant cesse l'exploitation de son établissement ou transfère ses droits ou obligations en vertu de la présente entente sans y avoir été autorisé au préalable par la CSETQ ou s'il fait faillite.
- c) Le requérant reconnaît également que la reproduction des Marques Officielles sur sa papeterie commerciale ainsi que sur son matériel promotionnel et publicitaire est soumise aux normes et conditions édictées par Tourisme Québec et que celles-ci doivent être respectées en toute circonstance.
- d) Si le requérant a connaissance d'un emploi non autorisé ou de tout autre acte de contrefaçon de l'une quelconque des Marques Officielles, il s'engage à en aviser la CSETQ qui en informera à son tour Tourisme Québec qui aura seul le droit d'initier toute démarche judiciaire ou autre, à sa seule discrétion, pour faire cesser cet emploi non autorisé ou contrefaçon de ses Marques Officielles.
- e) Pendant toute la durée de la présente entente et au-delà, le requérant s'interdit de demander l'enregistrement ou d'employer, directement ou indirectement, une marque de commerce ou un autre signe ou dénomination sociale quelconque ayant pour effet de créer de la confusion dans l'esprit du public avec les Marques Officielles.
- f) Si la présente entente prend fin pour quelque motif que ce soit, le requérant s'engage à cesser immédiatement l'emploi de toute Marque Officielle et à détruire les documents, enseignes et articles promotionnels comportant la reproduction de l'une quelconque des Marques Officielles.

4. Divers :

- a) Si le requérant est en défaut de respecter l'une quelconque de ses obligations en vertu de la présente entente et que ce défaut n'est pas réparé à la satisfaction de la CSETQ au plus tard trente (30) jours suivant la date de réception d'un avis à cet effet qui devra lui avoir été donné par la CSETQ, cette dernière pourra alors mettre fin immédiatement à la présente entente par simple avis écrit donné au requérant.
- b) Cette entente s'interprète en vertu des lois en vigueur au Québec et les tribunaux du district judiciaire de Montréal auront seule juridiction pour décider tout litige qui pourrait survenir entre les parties et qui n'aura pu être réglé à l'amiable concernant son interprétation ou application.
- c) Le requérant s'interdit de céder directement ou indirectement ses droits et obligations découlant de la présente entente, à moins dans tous les cas d'avoir obtenu le consentement préalable écrit de la CSETQ qui ne pourra le refuser sans motif raisonnable.

5. La présente entente constitue le contrat intégral conclu entre les parties et nulle attestation, garantie, entente accessoire ou condition n'a d'incidence sur cette entente sauf dans la mesure prévue par écrit aux présentes.

Requérant: Marie-Eve Fortin Locataire 8 novembre 99
 Signataire autorisé Titre Date

S.V.P. VEUILLEZ UTILISER DES CARACTÈRES D'IMPRIMERIE POUR COMPLÉTER CETTE SECTION.

Au nom de (raison ou dénomination sociale): Katassos Tourisme Plein air Inc.
 Nom du signataire autorisé: Marie-Eve Fortin
 Nom de l'établissement: Centre Plein air Lac à Jim
 Adresse: 150 Ch. des Bussières C.P. 39
 Ville: St-Thomas Didyme Code postal: G0W 1P0
 Téléphone: (886) 274-6033 Télécopieur: () _____
 Nombre de chambres: 7 unités

Veillez retourner ce formulaire dûment complété et signé accompagné d'un chèque au montant de 115,03\$ (100\$ + 7,00\$ (TPS) + 8,03\$ (TVQ)) émis à l'ordre de la CSETQ à l'adresse suivante: CORPORATION DES SERVICES AUX ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES QUÉBÉCOIS (CSETQ) 405, rue Sherbrooke Est, bureau 303, Montréal (Québec) H2L 1J9

Numéro TPS : R136137452
 Numéro TVQ : 1015890106

Veillez indiquer si vous désirez recevoir une facture en cochant la case correspondante : Oui Non



PROGRAMME DE CLASSIFICATION HÔTELIÈRE «HÉBERGEMENT QUÉBEC»

Le (la) soussigné(e) (ci-après) désigné(e) le (la) «requérant(e)» soumet à la Corporation des Services aux Établissements Touristiques Québécois (ci-après désignée la «CSETQ») la présente demande de renouvellement à l'égard de l'établissement désigné ci-dessous (ci-après désigné l'«établissement») au programme de classification hôtelière «Hébergement Québec». Les frais de renouvellement sont de cent dollars (100\$) plus taxes (non remboursable) et couvre la période débutant le 1^{er} janvier 1999 et se terminant le

31 décembre 1999. À cette date, la présente entente devra être renouvelée (sur une base volontaire) par le requérant selon les modalités et la tarification en vigueur pour qu'il puisse continuer d'utiliser les droits reliés à sa classification. Par la suite le requérant sera invité annuellement à renouveler l'entente selon les modalités et les tarifs en vigueur. Cette entente lie le requérant, ses successeurs et ses ayants droit dès que la CSETQ l'accepte.

1. En contrepartie du paiement par le requérant des frais de cent dollars (100\$) plus taxes (non remboursable) pour son renouvellement au programme de classification hôtelière «Hébergement Québec» couvrant la période mentionnée ci-haut, la CSETQ convient de ce qui suit :

- a) De transmettre au requérant, sur demande, une facture sur réception du présent formulaire de renouvellement dûment complété et signé.
- b) De reconnaître au requérant, pour la période débutant le 1^{er} janvier 1999 et se terminant le 31 décembre 1999, le droit d'afficher le panneau fourni par la CSETQ. Le panneau demeure la propriété de la CSETQ.
- c) De reconnaître au requérant, pour la période débutant le 1^{er} janvier 1999 et se terminant le 31 décembre 1999, le droit d'indiquer sur son matériel promotionnel et publicitaire sa participation au programme de classification « Hébergement Québec » et le niveau de classification de l'établissement. Les droits relatifs à la marque de commerce « Hébergement Québec » demeurent la propriété de la CSETQ.
- d) D'inscrire l'établissement, dans la mesure où il conserve ou surpasse la cote décernée en 1998 par le programme «Hébergement Québec» pendant la durée de la présente entente, sur le site Web Hébergement Québec et dans l'édition 2000 du répertoire «Hébergement Québec».
- e) D'informer Tourisme Québec, les associations touristiques régionales (ATR) ainsi que les organismes que sanctionne la CSETQ, que l'établissement a renouvelé sa participation au programme de classification pour l'année 1999 et que son résultat de classification peut être utilisé à des fins de publication dans les répertoires, guides et brochures touristiques.
- f) D'accorder, à la suite de rénovations majeures, la possibilité pour le requérant de demander une reclassification en présentant une demande écrite à la CSETQ en tout temps avant le 30 octobre 1999. Des droits de cent dollars (100\$) plus les déboursés engendrés par la contre-visite sont exigés en pareil cas.

2. En contrepartie de ce qui précède, le requérant convient de ce qui suit :

- a) De verser à la CSETQ, le montant des droits de renouvellement au programme de classification pour l'année 1999 au montant de cent dollars (100\$) plus taxes (non-remboursable).
- b) De permettre au conseiller de la CSETQ l'accès aux lieux de l'établissement pendant des heures accessibles et raisonnables pour chacune des parties pendant toute la durée de la présente entente.
- c) D'installer, de façon fixe et permanente pendant toute la durée de la présente entente, le panneau fourni par la CSETQ, sur un mur extérieur, dans un endroit en vue du public situé près de l'entrée principale de l'établissement.
- d) D'accorder en tout temps à la CSETQ le droit d'inscrire l'établissement et le résultat de sa classification dans le répertoire des établissements classifiés "Hébergement Québec" , sur le site Web Hébergement Québec ainsi que dans toute autre publication que sanctionne la CSETQ.
- e) De prendre sans tarder les mesures appropriées à l'égard de toute plainte raisonnable reçue par la CSETQ relative à la qualité des installations, des commodités et des services offerts par l'établissement.
- f) De veiller à ce que l'établissement, y compris les installations, le service, la propreté des lieux et leur état, correspondent à la classification attribuée par la CSETQ ou surpasse cette classification pendant toute la durée de l'entente.
- g) De retirer, de cesser d'utiliser et de retourner le panneau fourni par la CSETQ ainsi que de cesser d'afficher la classification de l'établissement sur son matériel promotionnel et publicitaire dès que la présente entente sera expirée sans être renouvelée.
- h) De reconnaître à la CSETQ , dès que la présente entente sera expirée, le droit d'accéder sur les lieux de l'établissement et d'y pénétrer afin d'en retirer et d'en saisir le panneau.
- i) D'informer par écrit la CSETQ, s'il y a lieu, de la vente de l'établissement ou de toute autre disposition ou encore de tout autre fait ou circonstance pouvant avoir une incidence sur l'exploitation de l'établissement.



Inscription et modifications
Fichier des établissements d'hébergement touristique

No de l'établissement

2. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)

2.3 Numéro(s) de téléphone sans frais (veuillez inscrire les numéros par ordre de priorité)

(800) 567-6763

QC, ON, ÉU (est)



Territoire(s)
d'accès



Territoire(s)

2.4 Adresse postale (cochez ✓)

Identique à l'adresse civique de l'établissement

X Identique à l'adresse légale du titulaire

2.5 Internet

www.legrandlodge.com

Site web

reservation@legrandlodge.com

Courriel

@

3. CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 Catégorie (un seul choix)

Nombre de chambres et de suites

112

Nombre d'appartements, de chalets ou camps, de maisons

Nombre de lits en dortoir

X Établissement hôtelier

Résidence de tourisme

Gîte

Auberge de jeunesse

Centre de vacances

Établissement d'enseignement

Village d'accueil

Nombre total d'emplacements

Nombre d'emplacements en location quotidienne

Établissement de camping

4. DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les formulaires annexés (si requis) sont exacts et complets, et consens à leur communication.

Nom du titulaire ou du représentant
(en lettres moulées)

Signature

MICHAEL KUCYNIAK
[Signature]

Date 22 Septembre 2004



DEMANDE DE CLASSIFICATION
(Établissement d'hébergement touristique)

REÇU Le
22 MAR. 2002
Rép. _____

Veillez remplir toutes les cases ou corriger s'il y a lieu

Renseignements sur l'établissement

Nom : LE GRAND LODGE DU LAC OUIMET
 Adresse : 845, ch. Principal Mont-Tremblant Québec J0T 1Z0
 Numéro de téléphone : 8194252734 Télécopieur : 8194259725
 Courriel : reservation@legrandlodge.com

Numéro de l'établissement : 504103
 Nombre d'unité d'hébergement : 112 Catégorie : Établissement hôtelier

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales institué en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45)(N.E.Q.) :

Nom de l'assureur de l'établissement: ZURICH CANADA
 Numéro de la police d'assurance : 8523668 et 8523743 Date d'expiration : 15 juin 2002
 Montant de la police d'assurance : \$ 10,000,000 (Minimum 2M\$).

Renseignements sur le titulaire

Nom : 3029260 Nova Scotia Cie
 Autre nom (raison sociale) : _____
 Adresse : 845, ch. Principal Mont-Tremblant Québec J0T 1Z0
 Numéro de téléphone : 8194252734 Télécopieur : (819) 425-9725
 Courriel : m.kucyniak@legrandlodge.com
 Nom du représentant : Daniel Doren Hanley

Paiement des frais

Chèque Argent Mandat postal

Antécédents

Au cours des trois (3) dernières années, avez-vous été déclaré coupable d'une infraction à l'une des lois suivantes ou des règlements d'application s'y rapportant:

	OUI	NON
<i>Loi sur les établissements d'hébergement touristiques:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Loi sur la sécurité dans les édifices publics:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Loi sur la qualité de l'environnement:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Loi sur la protection du consommateur:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pièces jointes

Titre d'occupation ou de gestion: Non requis
 Résolution du conseil d'administration : Non requis

Commentaires (spécifier) : _____

Initiales : MD

**CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À LA CLASSIFICATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'aux termes de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, (la « Loi ») toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification;

ATTENDU que La Corporation de l'Industrie Touristique du Québec (la "CITQ") a été reconnue par le Ministre responsable de l'application de la Loi, pour faire la classification des établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU qu'aux fins de cette classification, chaque établissement d'hébergement touristique doit déposer auprès de la CITQ une demande de classification en la forme prescrite;

ATTENDU que le Ministre peut délivrer une attestation de classification après la prise de connaissance du résultat de la classification d'un établissement d'hébergement touristique.

LA CITQ ET L'EXPLOITANT SOUSSIGNÉ CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

1.1 Les définitions contenues dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente s'appliquent aux présentes.

1.2 De plus et à moins de dispositions expresses et incompatibles, les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :

«classification» signifie la décision rendue par la CITQ relativement au classement d'un établissement suite à une demande, à un renouvellement ou au rétablissement de classification;

«classificateur» désigne la personne que la CITQ nomme pour traiter une demande de classification ou de renouvellement ou révision de classification aux termes de la Loi et des présentes;

«Loi» signifie d'abord la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente applicable et selon le contexte, inclu toutes dispositions législatives applicables dans la province de Québec;

«Ministre» signifie le Ministre chargé de l'application de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.

2. OBLIGATIONS DE LA CITQ

La CITQ a pour responsabilité:

- a) d'établir et appliquer les critères de classification des établissements d'hébergement touristique approuvés par le Ministre;
- b) d'embaucher, de former et de superviser les classificateurs et procéder à la classification des établissements d'hébergement touristique;
- c) de transmettre aux établissements d'hébergement touristique qui en font la demande une copie de leur dossier de classification;
- d) de percevoir toutes taxes exigibles en sus des frais autorisés par le Ministre et le cas échéant, effectuer les remises au ministère du revenu;
- e) de percevoir les frais annuels pour la classification, incluant les frais administratifs suite aux retards du versement des frais;
- f) de procéder au dépistage des établissements non-conformes à la Loi;
- g) de se conformer aux dispositions légales qui la régissent.

3. RAPPORT DE CLASSIFICATION

La CITQ doit, avant de refuser de délivrer une classification ou avant de révoquer ou refuser de renouveler une classification, aviser par écrit de son intention l'exploitant et lui accorder un délai d'au moins dix (10) jours pour présenter ses observations.

Dès que l'examen de la demande de classification est terminé, la CITQ doit transmettre le rapport écrit de classification à l'exploitant qui a fait la demande de classification. Une copie est également transmise au Ministre.

4. IMMUNITÉ

Aucun classificateur, employé, préposé, dirigeant, membre du comité de révision ou du conseil d'administration de la CITQ ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

5. DURÉE

Sous réserve du paiement des frais annuels prescrits et du respect des conditions de délivrance de la classification, une classification est valide pour vingt-quatre (24) mois ou pour les établissements d'enseignement, quarante-huit (48) mois. Toute classification peut être renouvelée, révoquée ou remplacée selon les conditions et modalités prévues ci-après.

6. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant doit coordonner, contrôler et surveiller l'ensemble des services d'hébergement qu'il offre et, à cette fin, il doit notamment:

Initiales : 

- a) appliquer les mesures de contrôle et de surveillance, de manière à assurer le maintien de la conformité aux conditions de la classification en vigueur pendant toute la durée de la classification;
- b) acquitter les frais inhérents à la classification;
- c) collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser son mandat de classification dans les meilleures conditions;
- d) fournir à la CITQ des renseignements exacts et complets en tout temps et informer la CITQ de toutes modifications majeures apportées au fonctionnement de son établissement (ex. ajout ou retrait d'unités, changement de catégorie, modification du nom, de toute cession ou cessation d'activités ou aliénation de propriété) et de conserver la preuve qu'il en a avisé la CITQ.

7. RENOUELEMENT

La CITQ établit le calendrier de visite des établissements pour les fins de renouvellement des classifications. Elle en donne avis aux établissements visés dans le délai qu'elle juge approprié. La demande de classification préparée à l'occasion de la demande de renouvellement doit être accompagnée des renseignements, documents et droits prescrits pour une demande de classification. Le résultat écrit de la nouvelle classification par la CITQ doit être remis à l'exploitant au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de l'attestation de classification alors en vigueur.

8. REFUS

La CITQ peut refuser de faire une classification si:

- a) la santé, la sécurité ou le bien-être du public à qui l'établissement veut fournir des services d'hébergement est menacé;
- b) l'exploitant refuse de fournir les renseignements au soutien de la demande de classification ou l'établissement ne remplit pas les conditions d'obtention d'une classification;
- c) l'exploitant a fait une déclaration contenant des renseignements faux ou trompeurs ou a dénaturé un fait important lors de la demande de classification;
- d) l'exploitant a refusé ou négligé de payer à la CITQ les frais afférents à la demande de classification.

9. RÉVOCATION et NON-RENOUELEMENT

La CITQ peut révoquer ou refuser de renouveler une classification lorsque:

- a) le dossier de l'établissement présente un des motifs de refus visé au paragraphe 8 ci-dessus;
- b) l'établissement a cessé de manière permanente ses activités sans en aviser la CITQ ou sans s'être préalablement conformé aux présentes;
- c) l'établissement a refusé ou négligé de se conformer à un avis donné par la CITQ.

10. RÉVISION

10.1 L'exploitant dont la demande de classification est refusée, révoquée ou n'est pas renouvelée peut, dans un délai de trente (30) jours de la notification de la décision de la CITQ, demander une révision de cette décision en déposant une lettre à cet effet auprès de la CITQ. La demande de révision est alors soumise à un comité de révision. La demande doit indiquer les motifs de révision et être accompagnée de tous les documents dont l'établissement entend se prévaloir aux fins de la révision.

10.2 Lorsque l'attestation de classification n'est pas autrement révoquée ou suspendue par le Ministre ou une autorité compétente, la classification demeure en vigueur pendant le traitement de la demande de révision et tant que la décision sur cette demande de révision n'est pas transmise à l'exploitant. Toutefois, la classification ne peut demeurer en vigueur pour une période de plus de cent vingt (120) jours à compter de sa date d'échéance.

10.3 Aux fins de constitution du dossier de révision, la CITQ peut nommer un nouveau classificateur qui fait une nouvelle visite de l'établissement et fait rapport au comité de révision. La décision de la CITQ émise suite à la révision de la demande de classification de l'exploitant doit contenir les motifs qui la justifie.

10.4 Le comité de révision est composé de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration de la CITQ. Le comité de révision entend les demandes soumises en vertu des présentes aux dates et heures qu'il fixe mais au moins quatre (4) fois l'an. Avis de la date, de l'heure et du lieu de l'audition doit être donné à l'exploitant au moins trois (3) semaines avant la tenue de l'audition. La révision est entendue au siège social de la CITQ. Sur demande de l'exploitant, le comité de révision peut décider des conditions et modalités de l'audition de l'exploitant (ex. frais de déplacement et de séjour) ailleurs qu'au siège social de la CITQ.

10.5 Le comité de révision doit permettre à l'exploitant de présenter pleinement ses motifs de révision. À cette fin, le comité de révision peut recourir à tous les moyens pour s'instruire des faits allégués dans la demande de révision. Le comité de révision convoque les témoins que lui ou l'une des parties juge utile d'entendre et peut exiger la production de tout document.

10.6 Le comité de révision peut procéder, sur dossier, à la révision en l'absence de l'exploitant si celui-ci ne se présente pas à la date et au lieu fixés pour la révision.

10.7 Aucun témoignage ne peut être retenu contre son auteur devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. Un professionnel ne peut invoquer son obligation de respecter le secret professionnel pour refuser de répondre.

Initiales : 

10.8 La décision du comité de révision lie les parties et elle est finale et sans appel. Le comité de révision a pleine discrétion pour décider du paiement des frais inhérents ou se rapportant à la demande de révision.

11. **AUTORISATION**

Aux fins d'application des présentes et d'exécution des actes afférents, l'exploitant donne à la CITQ l'autorisation d'obtenir des renseignements complémentaires et de vérifier les renseignements fournis aux fins de la classification de l'établissement. L'exploitant permet expressément à la CITQ de faire des visites de l'établissement, à l'entière discrétion de la CITQ. Sur demande, l'exploitant devra immédiatement fournir à la CITQ copie des documents que la CITQ jugera nécessaire ou utile de demander à l'exploitant. Cette autorisation ne réduit aucunement la portée des déclarations contenues aux présentes et elle est irrévocable tant que la demande de classification est en traitement ou que l'exploitant détient une attestation de classification.

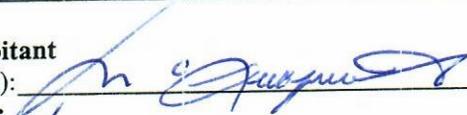
12. **COMMUNICATION**

Les renseignements contenus dans le présent document et les documents de soutien ou de mise à jour s'y rapportant ou colligés en vertu des présentes pourront être communiqués au ministre et à toute autre personne que la CITQ jugera à propos sans le consentement préalable et exprès de l'exploitant. L'exploitant reconnaît que la CITQ est le titulaire et propriétaire du présent document et des documents s'y rapportant.

Exploitant

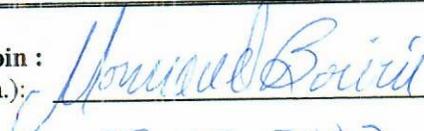
(Sign.):

Date :


le 23 février 2002

Témoïn :

(Sign.):


23-02-2002

Réservé à l'administration

Date de dépôt:

Initiales :

Date de rapport :

Initiales :

Commentaires :

Adresse de retour :

CITQ
405, rue Sherbrooke Est
bureau 305
Montréal (Québec) H2L 1J9



Inscription et modifications
Fichier des établissements d'hébergement touristique

No de l'établissement

2. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)

2.3 Numéro(s) de téléphone sans frais (veuillez inscrire les numéros par ordre de priorité)
(800) 567-6763

Territoire(s) d'accès QC, ON, ÉU (est)

2.4 Adresse postale (cochez)
 Identique à l'adresse civique de l'établissement Identique à l'adresse légale du titulaire

2.5 Internet
Site web www.legrandlodge.com
Courriel reservation@legrandlodge.com

3. CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 Catégorie (un seul choix)

	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou camps, de maisons	Nombre de lits en dortoir
<input checked="" type="checkbox"/> Établissement hôtelier	112		
<input type="checkbox"/> Résidence de tourisme			
<input type="checkbox"/> Gîte			
<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse			
<input type="checkbox"/> Centre de vacances			
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement			
<input type="checkbox"/> Village d'accueil			
	Nombre total d'emplacements	Nombre d'emplacements en location quotidienne	
<input type="checkbox"/> Établissement de camping			

4. DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les formulaires annexés (si requis) sont exacts et complets, et consens à leur communication.

Nom du titulaire ou du représentant (en lettres moulées)

Signature

MICHAEL A. KUCYNIAK

Date 09 octobre 2005

TFIM-09-05

Responsable du dossier : Hélène C. Martin

2005/09/14

Direction de la qualité des produits et des services touristiques
900, boulevard René-Lévesque Est, bur. 300
Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : (418) 643-2230
1 800 463-5009
Télécopieur : (418) 646-6439

Site Web : www.bonjourquebec.com
Courriel : dqst@tourisme.gouv.qc.ca

No de l'établissement 504103

2. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)

2.1 Numéro(s) de téléphone sans frais (veuillez inscrire les numéros par ordre de priorité) Priorité
 800-567-6763 Québec, Ontario, ÉU (est) 1
 ☎ _____ Territoire(s) d'accès _____
 ☎ _____ Territoire(s) d'accès _____

2.2 Adresse de correspondance (cochez ✓)
 Identique à l'adresse de l'établissement X Identique à l'adresse de l'exploitant

2.3 Langue de correspondance (cochez ✓)
 X Français Anglais
 RESERVATIONS
 reservation@legrandlodge.com ✓

2.4 Courriel _____ @ _____
 Site web www.legrandlodge.com

3. CATÉGORIE / UNITÉS

Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons	Nombre de lits en dortoir	Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons
X <input type="checkbox"/> Établissement hôtelier	112			<input type="checkbox"/> Gîte		
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement				<input type="checkbox"/> Résidence de tourisme		
<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse				<input type="checkbox"/> Village d'accueil		
<input type="checkbox"/> Centre de vacances						
<input type="checkbox"/> Établissement de camping						
Nombre total d'emplacements		Pourcentage d'emplacements en location quotidienne				

4. DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les formulaires annexés (si requis) sont exacts et complets.
 Les données fournies dans ces formulaires peuvent être utilisées dans des outils informationnels, selon certains critères établis de concert avec nos différents partenaires. Ces outils sont, entre autres, le site Internet du ministère du Tourisme <bonjourquebec.com> et la brochure Hébergement Québec.

Donnez-vous votre accord à ce que ces données soient ainsi utilisées à des fins informationnelles? **Oui (X)** Non ()

Nom de l'exploitant ou du représentant (en lettres moulées) MICHAEL KUCYNIAK
 Signature _____ Date 9 NOVEMBRE 2006

**Inscription et modifications
Fichier des établissements d'hébergement touristique**

No de l'établissement **504103**

2. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)

2.1 Numéro(s) de téléphone sans frais (veuillez inscrire les numéros par ordre de priorité) Priorité

800-567-6763 Québec, Ontario, ÉU (est) 1

_____ Territoire(s) d'accès _____

_____ Territoire(s) d'accès _____

2.2 Adresse de correspondance (cochez ✓)

Identique à l'adresse de l'établissement Identique à l'adresse de l'exploitant

2.3 Langue de correspondance (cochez ✓)

Français Anglais

reservations@legrandlodge.com

2.4 Courriel

_____ @ _____
www.legrandlodge.com

Site web

3. CATÉGORIE / UNITÉS

Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons	Nombre de lits en dortoir	Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons
<input checked="" type="checkbox"/> Établissement hôtelier	112			<input type="checkbox"/> Gîte		
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement				<input type="checkbox"/> Résidence de tourisme		
<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse				<input type="checkbox"/> Village d'accueil		
<input type="checkbox"/> Centre de vacances						
<input type="checkbox"/> Établissement de camping						
Nombre total d'emplacements		Pourcentage d'emplacements en location quotidienne				
		%				

4. DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les formulaires annexés (si requis) sont exacts et complets.

Les données fournies dans ces formulaires peuvent être utilisées dans des outils informationnels, selon certains critères établis de concert avec nos différents partenaires. Ces outils sont, entre autres, le site Internet du ministère du Tourisme <bonjourquebec.com> et la brochure Hébergement Québec.

Donnez-vous votre accord à ce que ces données soient ainsi utilisées à des fins informationnelles? **Oui (X) Non ()**

Nom de l'exploitant ou du représentant (en lettres moulées)

Michel GARNIER

Signature

Date **12 oct 2007**

Inscription et modifications
Fichier des établissements d'hébergement touristique

No de l'établissement 504103

2. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)

2.1 Numéro(s) de téléphone sans frais (veuillez inscrire les numéros par ordre de priorité)
 800-567-6763 Priorité 1
 Territoire(s) d'accès Québec, Ontario, ÉU (est)
 Territoire(s) d'accès

2.2 Adresse de correspondance (cochez ✓)

Identique à l'adresse de l'établissement Identique à l'adresse de l'exploitant

2.3 Langue de correspondance (cochez ✓)

Français Anglais

reservations@legrandlodge.com

2.4 Courriel

@ www.legrandlodge.com

Site web

3. CATÉGORIE / UNITÉS

Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons	Nombre de lits en dortoir	Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons
<input checked="" type="checkbox"/> Établissement hôtelier	112			<input type="checkbox"/> Gîte		
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement				<input type="checkbox"/> Résidence de tourisme		
<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse				<input type="checkbox"/> Village d'accueil		
<input type="checkbox"/> Centre de vacances						
<input type="checkbox"/> Établissement de camping						
	Nombre total d'emplacements	Pourcentage d'emplacements en location quotidienne				
		%				

4. DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire de même que dans les formulaires annexés sont exacts et complets et consens à leur communication aux différents partenaires du ministère du Tourisme.

Nom du requérant (en lettres moulées)

MICHELLE GARNIER

Signature du requérant

2008 09 22
année / mois / jour

REÇU LE

06 AVR. 2011

POLICE N° / POLICY NO.

349-1412

ASSURÉ / INSURED

LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT
2396, RUE LABELLE
MONT-TREMBLANT QC
J8E 1T8

ASSURANCE DES ENTREPRISES

COURTIER / BROKER

GROUPE LYRAS INC.
499, RUE CHARBONNEAU
MONT TREMBLANT, QC
J8E 3H4

0150

BUR 000 C

DURÉE DU CONTRAT

TRANSACTION / TRANSACTION

À 0 h 01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes.

15 06 2010 15 06 2011

RENOUVELLEMENT

Day Month Year Day Month Year

12.01 AM standard time at the address as stated herein.

POLICY PERIOD

PRISE D'EFFET
DU CHANGEMENT

A1

EFFECTIVE DATE
OF MODIFICATION

LA PRÉSENTE ASSURANCE EST CONSENTIE SUR LA
BASE DES DÉCLARATIONS CONSIGNÉES AUX
CONDITIONS PARTICULIÈRES ET MOYENNANT LE
PAIEMENT DE LA PRIME.

IN CONSIDERATION OF THE PREMIUM STATED, THE
INSURER WILL INDEMNIFY THE INSURED IN ACCOR-
DANCE WITH THE TERMS AND CONDITIONS OF
THE POLICY.

ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SUPPLÉMENTAIRES (FORMULAIRE 240.0 VERSION 3)
SITUATION - 1 -

2396 RUE LABELLE
MONT-TREMBLANT

C.MUN. 637500-4
CONSTRUCTION 6

ACTIVITÉS (ASSURÉ):
CENTRE DE VILLEGIATURE (112 UNITÉS) ET HOTEL

INSPECTION
4080415

NO

DESCRIPTION

RÈGLE FORMULAIRE
PROP.

FRANCHISE

MONTANT

30 RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
(GARANTIE BASÉE SUR LA SURVENANCE DES DOMMAGES)
LIMITATIONS DE GARANTIE
MONTANT PAR SINISTRE
MONTANT GLOBAL POUR LE RISQUE PRODUITS/APRÈS TRAVAUX
MONTANT PREJ. PERSONNEL ET PREJ. IMPUTABLE À LA PUBLICITÉ
MONTANT GLOBAL GÉNÉRAL
MONTANT POUR RESPONSABILITÉ LOCATIVE
MONTANT POUR FRAIS MÉDICAUX

091.0-3

1 000	10 000	000
	10 000	000
	10 000	000
	10 000	000
500	250	000
	50	000

QUALITÉ JURIDIQUE: PERSONNE PHYSIQUE

NATURE DES ACTIVITÉS ET SITUATION DES LIEUX DONT
VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT:
CENTRE DE VILLEGIATURE ET HOTEL (112 UNITÉS)
BASE DE PRIME: RECETTES 5 500 000

34 RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS
D'IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

036.5-1 1 000 1 000 000

** EXCLUSIONS COMMUNES

003.1-4

** EXCLUSIONS RELATIVES AU TERRORISME

003.2-3

ASSURÉS DESIGNÉS:
GRAND RESORT AND DEVELOPMENT
3029260 NOVA SCOTIA CO
3019012 NOVA SCOTIA
DISTINGUISHED MANAGEMENT LLC AND
DISTINGUISHED LGL LLC
LGL RESORTS COMPANY AND HANLEY DEVELOPMENT
INC

POLICE N° / POLICY NO.

349-1412

ASSURÉ / INSURED

LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT
2396, RUE LABELLE
MONT-TREMBLANT QC
J8E 1T8

ASSURANCE DES ENTREPRISES

COURTIER / BROKER

GROUPE LYRAS INC.
499, RUE CHARBONNEAU
MONT TREMBLANT, QC
J8E 3H4

0150

BUR 000 C

DURÉE DU CONTRAT

TRANSACTION / TRANSACTION

À 0 h 01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes.
Jour Mois An Jour Mois An

15 06 2010 15 06 2011 RENOUELEMENT

PRISE D'EFFET
DU CHANGEMENT

LA PRÉSENTE ASSURANCE EST CONSENTIE SUR LA
BASE DES DÉCLARATIONS CONSIGNÉES AUX
CONDITIONS PARTICULIÈRES ET MOYENNANT LE
PAIEMENT DE LA PRIME.

A1

EFFECTIVE DATE
OF MODIFICATION

IN CONSIDERATION OF THE PREMIUM STATED, THE
INSURER WILL INDEMNIFY THE INSURED IN ACCOR-
DANCE WITH THE TERMS AND CONDITIONS OF
THE POLICY.

Day Month Year Day Month Year
12.01 AM standard time at the address as stated herein.

POLICY PERIOD

SITUATION - 1 -
LE SYNDICAT DE LA COPROPRIETE LE GRAND LODGE
MONT-TREMBLANT PHASE I
ASSURES ADDITIONNELS:
TOUS LES PROPRIETAIRES DES UNITES DE CONDOS
DANIEL DOREN HANLEY

***** EN CAS D'URGENCE *****

* EN CAS DE SINISTRE GRAVE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE, *
* VEUILLEZ COMPOSER LE NUMERO SUIVANT > 1 866 464 2424 *

FAIT LE 07-05-2010 SEQ. 00

MONTANT A PAYER : \$12 361

MANDE DE CERTIFICAT

RECU LL

06 AVR. 2011

Numéro de dossier de l'établissement

504103



1 - Partie à l'usage du demandeur

IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT

Exploitant (personne, société ou représentant)

Nom : 3029260 NOVA SCOTIA CIE - Michel Garnier MICHAEL KUCYNIAK

Adresse : 2396, rue Labelle, Mont-Tremblant (Québec) Code postal : J8E 1T8

Tél. résidence : 819 425-2734 HG/EL Tél. travail : 819-425-7752 : 1876

Correspondance par courrier ou par courriel Adresse courriel : M.KUCYNIAK@LEGRANDLODGE.COM

Mandataire (personne, société ou représentant)

Nom : _____

Adresse : _____ Code postal: _____

Tél. résidence : _____ Tél. travail : _____

Correspondance par courrier ou par courriel Adresse courriel : _____

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Localisation

Adresse : 2396, rue Labelle

Municipalité : Mont-Tremblant

Arrondissement : _____

Numéro de lot : _____ ou Numéro de matricule : 2015-01-3176-0-000-0000

Caractéristiques de l'établissement d'hébergement touristique

a) S'agit-il d'un nouvel établissement d'hébergement touristique? oui non

b) Veuillez indiquer la catégorie d'établissement demandée :

- Établissement hôtelier Centre de vacances Établissement d'enseignement Autres établissements
 Résidence de tourisme Village d'accueil Établissement de camping
 Gîte Auberge de jeunesse Pourvoirie

Veuillez indiquer le nombre d'unités maximal d'hébergement demandé pour l'établissement : 112

c) Si l'établissement est dérogoratoire à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages, veuillez indiquer s'il fait l'objet de droits acquis : oui non préciser et joindre tous renseignements et documents démontrant l'existence de droits acquis :

d) Veuillez préciser les éléments faisant l'objet d'une modification par rapport à la dernière attestation de classification délivrée :

- Changement de catégorie
 Changement du nombre d'unités maximal d'hébergement mis à la disposition de la clientèle
 Agrandissement, rénovations, tous travaux nécessitant l'émission d'un permis municipal

Préciser : _____

Déclaration d'exactitude des renseignements
(signature de l'exploitant ou mandataire)

Numéro de dossier de la municipalité

[Empty box for municipal file number]

Handwritten initials and a red circle around the number 6.

Municipalité de :

2 - Partie au usage de la municipalité

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME RELATIVE AUX USAGES

- Règlement de zonage : (2008)-102
- Règlement de contrôle intérimaire : _____
- Autre règlement, spécifiez _____
- Droits acquis établis par le demandeur, spécifiez _____
- Aucune réglementation municipale relative aux usagers _____

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Indiquez si le projet est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme de référence ou aux droits acquis établis par le demandeur : oui non ne s'applique pas

Si oui :

Y a-t-il un nombre limite d'unités d'hébergement prévu à la réglementation municipale d'urbanisme?

- oui combien? _____
- non

Si dérogation mais protégé par droits acquis : Y a-t-il un nombre limite d'unités d'hébergement reconnus en vertu des droits acquis?

- oui combien? _____
- non

Si non :

Quels sont les motifs de non-conformité? _____

Existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme à la réglementation municipale d'urbanisme de référence?

- oui
- non

Veuillez préciser au besoin : _____

Si ne s'applique pas, préciser pourquoi, s'il y a lieu : _____

Officier municipal :
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature : *M. Wilband, greffière adjointe*

Ce certificat est délivré en vertu de l'article 10.1, alinéa 1, paragraphe 4 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, à la lumière des renseignements produits par le demandeur.

Sceau de la municipalité :



Corporation de l'industrie touristique du Québec

Demande d'attestation de classification

Identifiant de l'établissement : 504103

Établissement

Nom
LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT

Adresse ou localisation géographique
2396, rue Labelle

Municipalité
Mont-Tremblant

Code postal
J8E 1T8

Téléphone
819 425-2734

Télécopieur
819 425-9725

Catégorie
Établissements hôteliers

Nombre maximal d'unités
112

Détail des types d'unités
112 chambre(s) (incluant les suites)

Exploitant

Nom
3029260 NOVA SCOTIA CIE

NEQ
1148598353

Adresse
2396, rue Labelle

Municipalité
Mont-Tremblant

Code postal
J8E 1T8

Représentant
Michael Kucyniak

Téléphone
819 425-2734

Télécopieur
819 425-9360

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e) déclare que cette demande est présentée conformément à l'article 6 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique stipulant que : « Toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement. » Je m'engage à afficher cette attestation, délivrée après la visite de classification, pendant la période d'exploitation de l'établissement à la vue du public, à l'entrée principale de l'établissement ou à l'endroit destiné à l'accueil ou à l'enregistrement de la clientèle touristique.

Nom du demandeur (en lettres moulées)

M I C H A E K | K U C Y N I A K

X 
Signature

27 juillet 2011
Date



Corporation de l'industrie touristique du Québec

Demande d'attestation de classification

Identifiant de l'établissement : 504103

LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT
Monsieur Michael Kucyniak
2396, rue Labelle
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1T8

REÇU LE
19 SEP. 2013

Établissement

Nom LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT	
Adresse ou localisation géographique 2396, rue Labelle	
Municipalité Mont-Tremblant	Code postal J8E 1T8
Téléphone 819 425-2734	Télécopieur 819 425-9725
Catégorie Établissements hôteliers	Nombre maximal d'unités 112
Détail des types d'unités 11 chambre(s), 101 suite(s)	

Exploitant

Nom 3029260 NOVA SCOTIA CIE	NEQ 1148598353
Adresse 2396, rue Labelle	
Municipalité Mont-Tremblant	Code postal J8E 1T8
Représentant Michael Kucyniak	
Téléphone 819 425-2734	Télécopieur 819 425-9360

Nom du représentant (en lettres moulées)

M I C H A E L L K U C Y N I A K

X

16 septembre 2013
Date

septembre 13

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur.
Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par la police désignée ci-dessous.

1. TITULAIRE DE L'ATTESTATION - NOM ET ADRESSE POSTALE		2A. NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ	
Corporation de l'Industrie Touristique du Québec 1010 de Sérigny Bureau 810		Grand Lodge Mont-Tremblant & Grand Resort & Development & 3029260 Nova Scotia Cr 2396 Rue Labelle, Mont-Tremblant, QC J8E 1T8	
3. GARANTIES		2B. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS/EMPLACEMENTS/VÉHICULES/ÉLÉMENTS SPÉCIAUX (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)	
Longueuil	QC	CODE POSTAL	J4K 5G7
		Centre de villégiature : 112 unités: 101 condos et 11 studios- hôtel (incluant bar et restaurant)	

REÇU LE
19 SEP. 2013

La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrits aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.

LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.

CATÉGORIE D'ASSURANCE	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET	DATE D'ÉCHÉANCE	LIMITES DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indiqué autrement)		
				GARANTIE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES <input type="checkbox"/> RECLAMATIONS OU <input checked="" type="checkbox"/> ÉVÉNEMENTS <input checked="" type="checkbox"/> PRODUITS ET/OU APRÈS TRAVAUX <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR <input checked="" type="checkbox"/> RECOURS ENTRE COASSURÉS <input checked="" type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS AVEC CHAUFFEUR <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION	Souscripteurs du Lloyd's PC001044	(j-m-aaaa) 15-6-2013	(j-m-aaaa) 15-6-2014	RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS PAR PÉRIODE D'ASSURANCE PAR SINISTRE PRODUITS ET APRÈS TRAVAUX - PAR ANNÉE D'ASSURANCE RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERS. ET PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PUBLICITÉ FRAIS MÉDICAUX RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE VÉHICULE N'APPARTENANT PAS À L'ASSURÉ	2 500 \$	10 000 000 \$ 10 000 000 \$ 10 000 000 \$ 10 000 000 \$ 50 000 \$ 250 000 \$
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE <input type="checkbox"/> VÉHICULES DÉSIGNÉS <input type="checkbox"/> VÉHICULES AUTORISÉS <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS** <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> ** L'ASSURÉ DOIT DÉTENIR UNE PREUVE D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS				DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINÉS DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE) DOMMAGES CORPORELS (PAR SINISTRE) DOMMAGES MATÉRIELS PAR SINISTRE PAR ANNÉE D'ASSURANCE		
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE <input type="checkbox"/> UMBRELLA <input type="checkbox"/> AUTRE QU'UMBRELLA (précisez)						
AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (PRÉCISEZ) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>						

4. RÉSILIATION
En cas de résiliation de l'un des contrats mentionnés avant la date d'échéance spécifiée, l'assureur émetteur de la police se propose de donner au titulaire un préavis écrit de 30 jours mais ne saurait s'y engager. À défaut d'envoi de ce préavis, la compagnie se dégage de toute obligation ou responsabilité de tout genre à la compagnie, ses agents ou représentants.

5. NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER		6. ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE	
Dubé, Cooke, Pedicelli Inc. 370, rue de St-Jovite Bureau 202 Mont-Tremblant QC		Corporation de l'Industrie Touristique du Québec 1010 de Sérigny Bureau 810 Longueuil QC	
CODE DU CLIENT (COURTIER)	GRAND-1	CODE POSTAL	J8E 2Z9
CODE DU CLIENT (COURTIER)	GRAND-1	CODE POSTAL	J4K 5G7

7. AUTORISATION DE L'ATTESTATION			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	NOM EN LETTRES MOULÉES	FONCTION	DATE
	Chantal Michaud	Courtier en placement d'assurances	13 septembre, 2013
COMPAGNIE	COURRIEL	NUMÉRO RÉSIDENCE	CELL
Dubé, Cooke, Pedicelli Inc.	c.michaud@dcpa.ca	AFFAIRES (819) 425-7569 poste 2233	TÉLÉCOPIEUR (819) 425-6337



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

REÇU LE

15 OCT. 2015

**Demande d'attestation
de classification**

Identifiant de l'établissement : 504103



m.j.

LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT
Monsieur Michael Kucyniak
2396, rue Labelle
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1T8

Établissement

Nom LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT	
Adresse ou localisation géographique 2396, rue Labelle	
Municipalité Mont-Tremblant	Code postal J8E 1T8
Téléphone 819 425-2734	Télécopieur 819 425-9725
Catégorie Établissements hôteliers	Nombre maximal d'unités 112
Détail des types d'unités 11 chambre(s), 101 suite(s)	

Exploitant

Nom 3029260 NOVA SCOTIA CIE	NEQ 1148598353
Adresse 2396, rue Labelle	
Municipalité Mont-Tremblant	Code postal J8E 1T8
Représentant Michael Kucyniak	
Téléphone 819 425-2734	Télécopieur 819 425-9360

Nom du représentant (en lettres moulées)

M I C H A E L K U C Y N I A K

X

Signature du représentant

29 septembre 2015
Date

septembre 15

Corporation de l'industrie touristique du Québec
1010, rue De Séigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Téléphone : 450 679-3737
Aucuns frais : 1 866 499-0550
Télécopie : 450 679-1489

Courriel : info@citq.qc.ca
Internet : www.citq.info

REÇU LE

15 OCT. 2015



DUBÉ • COOKE • PEDICELLI
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

370, rue de Saint-Jovite, bureau 202
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2Z9

Grand Lodge Mont-Tremblant,
M. Claude Leduc
2396 rue Labelle
Mont-Tremblant QC J8E 1T8

INVOICE #12445		
ACCOUNT NO.	DATE	
GRAND-1	Jun. 11, 15	
PLICY NO.		
PC001044-SOUS		
COMPANY		
Lloyd's Condo		
EFFECTIVE	EXPIRY	DUE DATE
06/15/15	06/15/16	06/15/15

Invoice	Effective date	Type	Description	Premium
GRAND-1	06/15/15	Combinee Commerciale	Renewal 2015-16	\$ 44,288.00
GRAND-1	06/15/15	Combinee Commerciale	Tax	\$ 3,985.92
GRAND-1	06/15/15	Combinee Commerciale	Broker fees	\$ 30.00
GRAND-1	06/15/15	Combinee Commerciale	Inspection fees	\$ 150.00

TOTAL BALANCE DUE: \$ 48,453.92

LE PRÉSENT CONTRAT D'ASSURANCE COMMERCIALE COMPREND LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS, LES CONDITIONS GÉNÉRALES (OU LES DISPOSITIONS LÉGALES) AINSI QUE TOUS LES LIBELLÉS DE CONTRATS OU D'AVENANTS QUI Y SONT ANNEXÉS.

CONTRAT D'ASSURANCE	ASSURANCE DES ENTREPRISES CONTRAT D'ASSURANCE	 DUBÉ COOKE PEDICELLI
Souscrite auprès de certains Souscripteurs du Lloyd's et autres assureurs (ci-après désignés l'Assureur) par l'intermédiaire du Courtier mandataire agréé du Lloyd's (le Courtier mandataire)		

N° de police : PC001044

Conditions particulières

Entrée en vigueur le 15-6-2015

SEULES LES GARANTIES DONT LE MONTANT D'ASSURANCE EST ÉNONCÉ SONT SOUSCRITES, AUX CONDITIONS FIGURANT DANS LES FORMULAIRES INDIQUÉS.
TOUTE RÉFÉRENCE À LA COMPAGNIE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME FAISANT RÉFÉRENCE À L'ASSUREUR

N° DU FORMULAIRE	GARANTIE	FRANCHISE	RÈGLE PROP.	MONTANT DE GARANTIE
Biens				
PAC1 (2/01)	Assurance du contenu de toute nature (formule étendue) Empl. 1 (2396 Rue Labelle, Mont-Tremblant (Québec))	10 000	80 %	
	Contenu (matériel et marchandises)	10 000	80 %	2 117 556
PE1 (7/00)	Extension de la garantie « valeur à neuf »			
PA2 (2/01)	Garantie du contenu de bureau (formule étendue) Empl. 1 (2396 Rue Labelle, Mont-Tremblant (Québec))	2 500	80 %	
PE1 (7/00)	Extension de la garantie « valeur à neuf »	2 500	80 %	164 440
PA3 (2/01)	Garantie du matériel électronique de traitement des données informatiques (formule étendue) Matériel électronique de traitement des données informatiques et supports informatiques	2 500	80 %	
	Empl. 1 (2396 Rue Labelle, Mont-Tremblant (Québec))	2 500	80 %	122 004
PE1 (7/00)	Extension de la garantie « valeur à neuf »			
**PA8	Assurance des condominiums à usage d'habitation (formule étendue)			
	PA8			
	Batiment	10 000	80 %	21 873 636
	Bâtiment de ferme #1	10 000	80 %	16 550
	Bâtiment de ferme #2	10 000	80 %	27 553
	Empl. 1 (2396 Rue Labelle, Mont-Tremblant (Québec))			
*Condo Plus	Condo Plus - inclus			
**	Extension de la garantie aux refoulements d'égout	2 500		24 321 739
*B1360				
PE9 (3/02)	Garantie des inondations	25 000		24 321 739
PE10 (3/02)	Garantie des tremblements de terre	100 000		24 321 739
	Montant par période d'assurance			24 321 739
	Franchise proportionnelle	5 %		
	Montant minimum de franchise	100 000		
PA29 (7/00)	Assurance flottante des biens divers (formule étendue) Voir liste ci-jointe	2 500	100 %	
PE1 (7/00)	Extension de la garantie « valeur à neuf »	2 500	100 %	29 808
NMA1191	Clause d'exclusion de contamination radioactive - Dommage Physe - Direct			
	Assurance prolongée des pertes de bénéfice brut (formule étendue) Empl. 1 (2396 Rue Labelle, Mont-Tremblant (Québec))			
	Franchise et montant de garantie	10 000		3 394 880
*13482	Frais communautaires (Frais Condos) inclus -sans limite			

11 juin, 2015

Linda

LE PRÉSENT CONTRAT D'ASSURANCE COMMERCIALE COMPREND LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS, LES CONDITIONS GÉNÉRALES (OU LES DISPOSITIONS LÉGALES) AINSI QUE TOUS LES LIBELLÉS DE CONTRATS OU D'AVENANTS QUI Y SONT ANNEXÉS.

CONTRAT COASSURANCE	ASSURANCE DES ENTREPRISES CONTRAT D'ASSURANCE	 DUBÉ-COOKE-PEDICELLI <small>PROPRIÉTAIRE</small>
Souscrite auprès de certains Souscripteurs du Lloyd's et autres assureurs (ci-après désignés l'Assureur) par l'intermédiaire du Courtier mandataire agréé du Lloyd's (le Courtier mandataire)		

N° de police : PC001044

Conditions particulières

Entrée en vigueur le 15-6-2015

SEULES LES GARANTIES DONT LE MONTANT D'ASSURANCE EST ÉNONCÉ SONT SOUSCRITES, AUX CONDITIONS FIGURANT DANS LES FORMULAIRES INDICUÉS
TOUTE RÉFÉRENCE À LA COMPAGNE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME FAISANT RÉFÉRENCE À L'ASSUREUR

N° DU FORMULAIRE	GARANTIE	FRANCHISE	RÈGLE PROP.	MONTANT DE GARANTIE
PX30 (10/05)	Exclusion des actes de terrorisme			
PX29 (10/05)	Exclusion des données			
Bris de machines				
	Bris de machine	10 000		24 321 739
Vol				
Condo Plus	Assurance contre les détournements, la disparition et la destruction			
	Détournements			
	Montant de garantie par sinistre (Formule A)			100 000
	Argent et valeurs			
	Sur les lieux assurés			10 000
	Hors des lieux assurés			10 000
	Contrefaçon de mandats ou de billets de banque			10 000
	Contrefaçon préjudiciable aux déposants			10 000
Responsabilité				
L1a (4/06)	Assurance de la responsabilité civile des entreprises (formule par sinistre) (BAC 3/05)			
	Montant par période d'assurance			10 000 000
	Responsabilité civile produits et travaux terminés incluse			
	Montant par période d'assurance - Responsabilité civile produits et travaux terminés			10 000 000
	Montant de garantie par sinistre			10 000 000
	Montant de garantie pour préjudice personnel ou imputable à la publicité - par personne physique ou morale			10 000 000
	Montant de garantie pour frais médicaux			50 000
	Montant de garantie pour responsabilité locative (par lieu assuré)			250 000
LD2c (10/05)	Franchise pour dommages matériels Par sinistre	2 500		
LMA5036	Avenant Spécifiques aux réclamations de l'assurance responsabilité des Entreprises			
L18	Assurance responsabilité des aubergistes	1 000		250 000
LX42 (10/05)	Exclusion des données			
LX41 (10/05)	Exclusion des actes de terrorisme			
Assurance complémentaire				

11 juin, 2015

Linda

15 OCT. 2015

LE PRÉSENT CONTRAT D'ASSURANCE COMMERCIALE COMPREND LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS, LES CONDITIONS GÉNÉRALES (OU LES DISPOSITIONS LÉGALES) AINSI QUE TOUS LES LIBELLÉS DE CONTRATS OU D'AVENANTS QUI Y SONT ANNEXÉS.

CONTRAT COASSURANCE	ASSURANCE DES ENTREPRISES CONTRAT D'ASSURANCE	 DUBÉ-COOKE-PEDICELLI <small>ASSURANCE</small>
Souscrite auprès de certains Souscripteurs du Lloyd's et autres assureurs (ci-après désignés l'Assureur) par l'intermédiaire du Courtier mandataire agréé du Lloyd's (le Courtier mandataire)		

N° de police : PC001044

Conditions particulières

Entrée en vigueur le 15-6-2015

SEULES LES GARANTIES DONT LE MONTANT D'ASSURANCE EST ÉNONCÉ SONT SOUSCRITES. AUX CONDITIONS FIGURANT DANS LES FORMULAIRES INDIQUÉS.
TOUTE RÉFÉRENCE À LA COMPAGNIE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME FAISANT RÉFÉRENCE À L'ASSUREUR

N° DU FORMULAIRE	GARANTIE	FRANCHISE	RÈGLE PROP.	MONTANT DE GARANTIE
*EIMF-NP- 2008	Responsabilité des Administrateurs et Dirigeants			1 000 000

Autre

O9 (8/04)	Exclusion du risque de guerre civile et étrangère			
O15 (4/06)	Exclusion des agents biologiques ou chimiques			
R1 (2/01)	Garanties subsidiaires			
R3 (2/01)	Assurance des entreprises contre le vol			
R4 (11/00)	Exclusion de la reconnaissance électronique de la date			
R9 (1/08)	Exclusion des moisissures, des champignons ou de la contamination microbienne			
LSW1001 (8/ 94)	Avis de responsabilité individuelle			
LSW1542E-16 (7/12)	Protocole relatif aux plaintes à l'intention des titulaires de police souscrites avec les souscripteurs du Lloyd's			
LSW1543A (10/12)	Avis relatif aux renseignements personnels			
LSW1565C (10/12)	Code des droits et responsabilités du consommateur			
R7 (3/02)	Tableau de résiliation avec calcul de la prime acquise selon le taux à court terme			

Montant de prime annuelle :

44 288 \$



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Demande d'attestation de classification

REÇU LE

12 OCT. 2017

Identifiant de l'établissement : 504103



m.f.

LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT
Monsieur Michael Kucyniak
2396, rue Labelle
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1T8

Établissement

Nom

LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT

Adresse ou localisation géographique

2396, rue Labelle

Municipalité

Mont-Tremblant

Code postal

J8E 1T8

Téléphone

819 425-2734

Télécopieur

819 425-9725

Catégorie

Établissements hôteliers

Nombre maximal d'unités

112

Détail des types d'unités

11 chambre(s), 101 suite(s)

Exploitant

Nom

3029260 NOVA SCOTIA CIE

NEQ

1148598353

Adresse

2396, rue Labelle

Municipalité

Mont-Tremblant

Code postal

J8E 1T8

Représentant

Michael Kucyniak

Téléphone

819 425-2734

Télécopieur

819 425-9360

Nom du représentant (en lettres moulées)

M I C H A E L K U C Y N I A K

X

Signature du représentant

Date

14 septembre 2017

septembre 17

Corporation de l'industrie touristique du Québec
1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Téléphone : 450 679-3737
Aucuns frais : 1 866 499-0550
Télécopie : 450 679-1489

Courriel : info@citq.qc.ca
Internet : www.citq.info



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Demande d'attestation de classification

REÇU LE
02 OCT. 2019

Identifiant de l'établissement : 504103

LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT
Monsieur Michael Kucyniak
2396, rue Labelle
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1T8

ATTENTION : Veuillez
joindre votre preuve
d'assurance responsabilité
civile à ce document.

REÇU LE
02 OCT. 2019
eric OK EC
- Manque l'adresse
Nom exploitant

Établissement

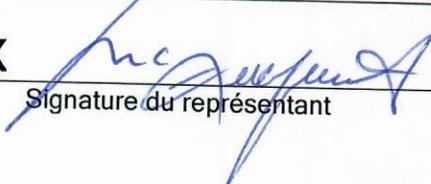
Nom LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT	Code postal J8E 1T8
Adresse ou localisation géographique 2396, rue Labelle	Télécopieur 819 425-9725
Municipalité Mont-Tremblant	Nombre maximal d'unités 112
Téléphone 819 425-2734	
Catégorie Établissements hôteliers	
Détail des types d'unités 11 chambre(s), 101 suite(s)	

Exploitant

Nom 3029260 NOVA SCOTIA CIE	NEQ 1148598353
Adresse 2396, rue Labelle	Code postal J8E 1T8
Municipalité Mont-Tremblant	Télécopieur 819 425-9360
Représentant Michael Kucyniak	
Téléphone 819 425-2734	

Nom du représentant (en lettres moulées)

M I C H A E L K U C Y N I A K

X 
Signature du représentant

26 septembre 2019
Date

septembre 19

Corporation de l'industrie touristique du Québec
1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Téléphone : 450 679-3737
Aucuns frais : 1 866 499-0550
Télécopie : 450 679-1489

Courriel : info@citq.qc.ca
Internet : www.citq.info

REÇU LE
02 OCT. 2019

LE PRÉSENT CONTRAT D'ASSURANCE COMMERCIALE COMPREND LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS, LES CONDITIONS GÉNÉRALES (OU LES DISPOSITIONS LÉGALES) AINSI QUE TOUS LES LIBELLÉS DE CONTRATS OU D'AVENANTS QUI Y SONT ANNEXÉS.

**ASSURANCE DES ENTREPRISES
CONTRAT D'ASSURANCE**

Souscrite auprès de certains Souscripteurs du Lloyd's et autres assureurs
(ci-après désignés l'Assureur) par l'intermédiaire du Courtier mandataire agréé
du Lloyd's (le Courtier mandataire)

niche
ASSURANCE
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

CONTRAT
COASSURANCE

N° de police : PC001044 Conditions particulières Entrée en vigueur le 15-6-2019

SEULES LES GARANTIES DONT LE MONTANT D'ASSURANCE EST ÉNONCÉ SONT SOUSCRITES, AUX CONDITIONS FIGURANT DANS LES FORMULAIRES INDiquÉS.
TOUTE RÉFÉRENCE À LA COMPAGNIE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME FAISANT RÉFÉRENCE À L'ASSUREUR

N° DU FORMULAIRE	GARANTIE	FRANCHISE	RÈGLE PROP.	MONTANT DE GARANTIE
PX29 (10/05)	Exclusion des données			
Bris d'équipement				
	Bris de machine	10 000		29 654 029
Vol				
Condo Plus	Assurance contre les détournements, la disparition et la destruction			
	Détournements			
	Montant de garantie par sinistre (Formule A)			1 000 000
	Argent et valeurs			
	Sur les lieux assurés			1 000 000
	Hors des lieux assurés			1 000 000
	Contrefaçon de mandats ou de billets de banque			1 000 000
	Contrefaçon préjudiciable aux déposants			1 000 000
Responsabilité				
L1a (7/18)	Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises (formule par sinistre)			
	Montant par période d'assurance			10 000 000
	Responsabilité civile produits et travaux terminés incluse			
	Montant par période d'assurance - Responsabilité civile produits et travaux terminés			10 000 000
	Montant de garantie par sinistre			10 000 000
	Montant de garantie pour préjudice personnel ou imputable à la publicité - par personne physique ou morale			10 000 000
	Montant de garantie pour responsabilité locative (par lieu assuré)			250 000
	Plafond pour frais médicaux			
	Par une même personne			50 000
LE41 (10/05)	Assurance des assurés additionnels			
LD2c (7/18)	Avenant de franchise pour dommages matériels			
	Par sinistre	2 500		
L20 (8/04)	Police d'assurance automobile du Québec (formule des non-proprétaires) - F.P.Q. n° 6			10 000 000
	Responsabilité civile extensionnée pour couvrir:			
	Lot 23: nouveau cadastre: 3937547,3937549,3937554			
	Lot 24: nouveau cadastre: 3937548			
LX42 (10/05)	Exclusion des données			
LX41 (10/05)	Exclusion des actes de terrorisme			

22 juillet, 2019

Linda



Demande d'attestation de classification

Identifiant de l'établissement :

Établissement

Nom

LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT

Adresse ou localisation géographique

2396, rue Labelle

Municipalité

Mont-Tremblant

Code Postal

J8E 1T8

Catégorie

Établissements hôteliers

Téléphone

(819) 425-2734

Courriel

reservations@legrandlodge.com

Nombre d'unités

112

ATTENTION : Veuillez
joindre votre preuve
d'assurance responsabilité
civile à ce document.

Exploitant

Nom

3029260 NOVA SCOTIA CIE

NEQ

1148598353

Adresse

2396, rue Labelle

Téléphone principale

(819) 425-2734

Municipalité postale

Mont-Tremblant

Téléphone secondaire

Code postal

J8E 1T8

Courriel

Représentant

Nom

Michael Kucyniak

Adresse

2396, rue Labelle

Téléphone principale

(819) 425-2734

Municipalité postale

Mont-Tremblant

Téléphone secondaire

Code postal

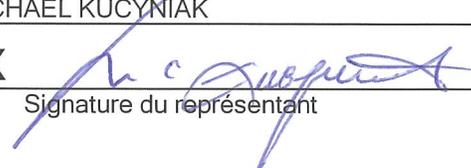
J8E 1T8

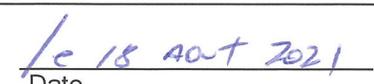
Courriel

Nom du représentant (en lettres moulées)

MICHAEL KUCYNIK

X


Signature du représentant


Date



BFL CANADA risques et assurances inc.
 2550 Daniel-Johnson Boulevard, Suite 220
 Laval, Québec H7T 2L1
 Tel.: 450-506-1900
 Fax: 514-843-3842
 Toll Free: 1-833-506-1900

DECLARATION PAGE
 (CERTIFICATE OF INSURANCE)

This Policy contains a clause(s) which may limit the amount payable.

Previous Policy No. BFL04MTL01504	Renewal Policy No. BFL04MTL01504
NAMED INSURED	The Owners, Le Grand Lodge Mont-Tremblant Phase I (SDC), acting on their own behalf or as a Condominium Corporation &/or as Trustees or Agents on behalf of all Registered Unit Owners Gestion de Copropriété Mont-Tremblant (As Property Manager)
MAILING ADDRESS	C.P. 4389, Mont-Tremblant, QC J8E 1A1
POLICY PERIOD	From: July 9, 2021 To: July 9, 2022 12:01 a.m. standard time at the location of the premises as to each of the said dates
INSURED LOCATION	2396 rue Labelle, Mont-Tremblant, QC J8E 1T8
CONSTRUCTION	Frame 4 Storeys 3 Buildings
OCCUPIED BY INSURED AS	112 Residential Units 2 Commercial Units

Insurance is provided, subject to the Declarations, Terms, Conditions of the policy and its Riders, only for which specific Riders are attached and for which a specific limit or annotation is shown hereunder.

INSURING AGREEMENT

SECTION I - PROPERTY (BFLSPW0001 REV. 1015 AB (REV. 17 NOV 2016))			
A.	All Property - All Risks, Blanket By-Laws, Stated Amount Co-Insurance, Replacement Cost Monthly Condo Fees, Indemnity Period 12 Months Contents Miscellaneous Equipment		\$ As Per Limit of Liability \$ As Per Limit of Liability \$ As Per Limit of Liability \$ As Per Limit of Liability
	SUBJECT TO A MAXIMUM LIMIT OF LIABILITY	DEDUCTIBLE	LIMIT
	All Risks	\$ 50,000	\$ 25,000,000
	Glass - Named Perils	\$ 50,000	
	Sewer Backup Damage	\$ 50,000	
	Water Damage	\$ 50,000	
	Earthquake Damage (Annual Aggregate)	% 5 / minimum \$100,000	As per Limit of Liability
	Flood Damage (Annual Aggregate)	\$ 50,000	As per Limit of Liability
	Lock & Key	\$ 2,500	\$ 25,000
	Additional Living Expenses - Per Unit		\$ 50,000
	Additional Living Expenses - Annual Aggregate		\$ 1,000,000
B.	Business Interruption (Gross Rentals), 100% Co-Insurance, Indemnity Period (Months) : 12 24 Hour Waiting Period		\$ As Per Limit of Liability
SECTION II - a. EXCESS PROPERTY - Excess Property Extensions & Excess Extended Replacement Cost (BFL Manuscript)			
	Excess Extended Replacement Cost Excess Property Extensions up to \$1,000,000	DEDUCTIBLE	LIMIT Not Available Included
SECTION II - b. EXCESS PROPERTY - Excess Property Limit of Loss, 1st Excess (BFL Manuscript)			
	Excess Property Limit of Loss - Any one loss, and aggregate in respect of Flood and Earthquake Underlying Limit:	DEDUCTIBLE	LIMIT \$ 9,285,579 \$ 25,000,000
SECTION II - CRIME (CRIME ZUR CANADA 11.18.2020)			
I.	Broad Form Money and Securities Inside Loss Outside Loss	Nil Nil	\$ 10,000 \$ 10,000
II.	Comprehensive Dishonesty, Counterfeiting, Forgery and Fraud Employee Dishonesty - Form A - Including Property Manager and Elected Officer Theft Money Orders and Counterfeit Paper Currency Depositors Forgery Computer Fraud or Funds Transfer Fraud Credit Card Forgery	Nil Nil Nil Nil Nil	\$ 25,000 \$ 10,000 \$ 10,000 \$ 10,000 \$ 10,000
SECTION III - COMMERCIAL GENERAL LIABILITY (CGL ZUR CANADA 11.18.2020)			
A.	Bodily Injury & Property Damage Liability - Per Occurrence Products and Completed Operations Aggregate	\$ 2,500 \$ 2,500	\$ 5,000,000 \$ 5,000,000
B.	Personal and Advertising Injury Liability		\$ 5,000,000
C.	Medical Payments - Per Person		\$ 25,000
D.	Tenants Legal Liability (Broad Form) Non-Owned Automobile Endorsement SPF #6 Excluding Long Term Leased Vehicle Endorsement SEF #99 Legal Liability For Damage To Hired Automobiles Endorsement SEF #94 Contractual Liability Endorsement SEF #96 Employee Benefit Liability	\$ 2,500 \$ 2,500 \$ 2,500	\$ 1,000,000 \$ 5,000,000 Included \$ 50,000 Included \$ 1,000,000

SUBSCRIPTION



BFL CANADA risques et assurances inc.
 2550 Daniel-Johnson Boulevard, Suite 220
 Laval, Québec H7T 2L1
 Tel.: 450-506-1900
 Fax: 514-843-3842
 Toll Free: 1-833-506-1900

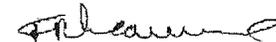
INSURING AGREEMENT			
SECTION III - COMMERCIAL GENERAL LIABILITY (CGL) (ZUR CANADA 11.18.2020)			
Infectious Agent or Communicable Disease Exclusion – With Limited Exceptions (Form ZC 20038 U-ZGP (06/2020)) Total Pollution Exclusion (Form ZC 20018 U (10/2011))	DEDUCTIBLE		LIMIT
SECTION IV - CONDOMINIUM DIRECTORS & OFFICERS LIABILITY (Form D51108C (07/13))			
Claims Made Form - Including Property Manager Privacy Event Expenses Cyber Liability	DEDUCTIBLE	Nil Nil Nil	LIMIT \$ 2,000,000 \$ 50,000 \$ 50,000
SECTION V - BLANKET GLASS - Includes Lobby Glass			
Residential Commercial Canopy	DEDUCTIBLE	N/A N/A N/A	LIMIT Not Covered
SECTION VI - EQUIPMENT BREAKDOWN 70107 (Revision 06-2018)			
BM31V2: Standard Comprehensive Form including Production Machines and Electronic Equipment - Direct Damage including Repair or Replacement, By-Laws, Service Interruption - Coverage Extensions for Section VI: As per Master Policy - Deductible Waiver Endorsement (for losses in excess of \$25,000) BM34: Extra Expense – 100% available in first month - Additional Living Expenses Endorsement - Per Unit - Additional Living Expenses Endorsement - Annual Aggregate Monthly Condo Fees, Indemnity Period 12 Months BM33: Loss of Profits – Rents, Indemnity Period (Months): 12	DEDUCTIBLE	\$ 10,000 24 Hour Waiting Period \$ \$ \$ \$	LIMIT \$ 30,890,699 \$ 1,000,000 \$ 25,000 \$ 1,000,000 \$ 708,000 \$ 2,686,880
SECTION VII - POLLUTION LIABILITY (Claims Made (Form ZC 5558 U 101/09))			
Limits of Liability - Each Pollution Event Limit Aggregate Policy Limit - (Refer to Policy for how Policy Limit applies & for Sublimits of Liability that are applicable to some coverage)	DEDUCTIBLE	\$ 25,000	LIMIT \$ 1,000,000 \$ 5,000,000
SECTION VIII - VOLUNTEER ACCIDENT (Form ACEGHC-0007)			
Principal Sum.	DEDUCTIBLE	See Policy Wordings	LIMIT \$ 100,000
SECTION IX - LEGAL EXPENSES DASB(QC) - 1.2.3(AUG2018)			
Each Event Annual Aggregate.	DEDUCTIBLE	Nil	LIMIT \$ 25,000 \$ 1,500,000
SECTION X - TERRORISM (Form LMA3092 (Amended))			
Per Occurrence. Annual Aggregate	DEDUCTIBLE	\$ 1,000	LIMIT \$ 350,000 \$ 350,000
SECTION XI - BLANKET COVERAGE (BFL Manuscript)			
Excess Employee Dishonesty - Including Property Manager and Elected Officer Theft Excess Commercial General Liability - SubSections A & B and Endorsement SPF #6 Excess Condominium Directors & Officers Liability Excess Volunteer Accident Excess Legal Expenses - Annual Aggregate	DEDUCTIBLE	See Policy Wording See Policy Wording See Policy Wording See Policy Wording N/A N/A	LIMIT \$ 975,000 \$ 25,000,000 \$ 18,000,000 \$ 900,000 Not Covered Not Covered
LOSS IF ANY PAYABLE TO:	All Registered Unit Owners &/ or other Mortgagees & / or other mortgage creditors, as their interest may appear, and as registered in the Land Register of Quebec applicable to said Property. (The Standard Mortgage Clause is applicable unless Special Mortgage Clause attached)		
ADDITIONAL INSURED:	Grand Lodge Mont-Tremblant & Grand Resort & Development & 3029260 Nova Scotia Co. & 3019012 Nova Scotia & LGL Resorts Compagny & Hanley Development Inc. & Syndicat des Copropriétaires Le Grand Lodge Mont-Tremblant Phase I & tous les propriétaires des unités de condo selon leur intérêts respectifs.		
Premium		\$	108,604.00
9% Québec TAX		\$	9,774.36
TOTAL PREMIUM PAYABLE		\$	118,378.36
TOTAL INSURABLE VALUE			
Appraisal Date: October 25, 2018			
All Property			\$28,384,049
Monthly Condo Fees			\$708,000
Contents			\$2,475,000
Miscellaneous Equipment			\$31,650
Gross Rentals, 100% Co-Insurance, Indemnity Period (Months)			\$2,686,880



BFL CANADA risques et assurances inc.
 2550 Daniel-Johnson Boulevard, Suite 220
 Laval, Québec H7T 2L1
 Tel.: 450-506-1900
 Fax: 514-843-3842
 Toll Free: 1-833-506-1900

LIST OF INSURERS/SERVICE PROVIDERS				
Insurance Company/Service Provider	Section	Participation	Master Wording No.	
Certain Lloyd's Underwriters under Binding Authority B0713PRPNA2101175, as arranged by Lockton Companies LLP	TERRORISM	100%		
Certain Lloyd's Underwriters under Binding Authority B0713SPRGL2001012, as arranged by Lockton Companies LLP	BLANKET COVERAGE	100%	SPRGL2001012	
Certain Lloyd's Underwriters under Contract No. B0713PRPNA2001716 as arranged by Lockton Companies LLP	PROPERTY	100%	BFLSPW001	
Chubb Life Insurance Company of Canada	VOLUNTEER ACCIDENT	100%	50078301 (Policy)	
DAS Legal Protection Inc.	LEGAL EXPENSES	100%	47413 (Policy)	
Great American Insurance Group	CONDOMINIUM DIRECTORS & OFFICERS LIABILITY	100%	D51100C	
Intact Insurance Company of Canada	b. EXCESS PROPERTY - Excess Property Limit of Loss, 1st Excess EQUIPMENT BREAKDOWN	100%		
		100%		
Liberty Mutual Insurance Company	a. EXCESS PROPERTY - Excess Property Extensions & Excess Extended Replacement Cost	100%	CPTOABHYHM020 (Policy)	
Zurich Insurance Company Ltd	CRIME COMMERCIAL GENERAL LIABILITY POLLUTION LIABILITY	100%		
		100%		
		100%		

For the purpose of the Insurance Companies Act (Canada), this Canadian Policy was issued in the course of Lloyd's Underwriters' and Liberty Mutual Insurance Company's insurance business in Canada

This Certificate is not valid unless countersigned by an Authorized Representative of the Insurer(s).		BFL CANADA risques et assurances inc.
E. & O.E. Date: July 22, 2021	 <hr/> GARETH MCDONNELL, AUTHORIZED REPRESENTATIVE	 <hr/> FRANCIS RHÉAUME, VICE PRESIDENT, CLIENT EXECUTIVE